

**ARRETE MUNICIPAL N°207-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison de **travaux réfection de chaussée** ; il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise COLAS, est autorisée à effectuer des **travaux de réfection de chaussée sur la RD7 à Couhé, route de Civray entre le giratoire du pré du theil et le giratoire de liaison.**

Article 2 : La circulation est : - alternée le lundi 10 et mardi 11 juin

- fermée à la circulation mercredi 12 juin et jeudi 13 juin de 7h au 19h.

Article 3 : Le présent arrêté devra être tenu à disposition des ouvriers en cas de contrôle du fait de la mobilité du chantier.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 04 juin 2024

**Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.